

LA CSF EN BREF

La Confédération syndicale des familles est une association de loi 1901 à but non lucratif, dont l'objectif est l'éducation populaire.

Elle regroupe plus de 500 associations locales dans presque tous les départements et accompagne les familles dans la défense de leurs droits et ceci dans tous les domaines d'activité : consommation, éducation, santé, intégration, logement, loisirs et culture, environnement...

Une fédération d'aide à domicile, la FNAAFP/CSF peut intervenir chez les familles pour les aider (naissance, vieillesse, handicap...) et la fédération FSFM accompagne les familles monoparentales dans leur reconnaissance.

Au niveau de la consommation, la CSF est reconnue comme organisation nationale de consommateurs siégeant dans différentes instances. Dans le domaine de l'énergie, la CSF est associée aux travaux du régulateur du secteur de l'énergie (CRE) et rencontre les principales entreprises du secteur. La CSF tient de nombreuses permanences et mène des actions d'information et d'éducation des consommateurs. La CSF est également agréée association de représentants des usagers de la santé.

N'hésitez pas à la contacter pour tout litige lié à la consommation.

vosre CSF locale



Énergie Les tarifs sociaux

**Connaissez-vous ces aides
pour le gaz et l'électricité ?**

Savez-vous que si vos ressources annuelles n'excèdent pas le plafond de la **CMU complémentaire**, vous pouvez bénéficier d'aides pour payer vos factures d'électricité et de gaz ?

Les fournisseurs ont une obligation d'information des intéressés quant à l'existence et la possibilité de bénéficier du tarif social. Pour entrer en vigueur, le tarif social doit ensuite être demandé.

Le principe :

Une attestation vous est envoyée directement par votre fournisseur pour en bénéficier. *Prêtez donc attention aux courriers qui vous sont adressés !*

Si cette attestation n'a pas été reçue, envoyez un courrier à votre caisse d'assurance maladie pour demander une notification d'éligibilité.

Il vous suffit ensuite de **la renvoyer complétée** avec les renseignements demandés. En cas de difficultés, n'hésitez pas à **contacter votre CSF locale**.

Le tarif social sera alors appliqué pour un an, renouvelable après validation des droits par les organismes d'assurance maladie

NB : L'octroi de ces tarifs sociaux n'est pas incompatible avec les aides attribuées en cas d'impayés.

Electricité : le Tarif Première Nécessité (TPN)

Entré en vigueur le 1^{er} Janvier 2005, ce dispositif permet de bénéficier d'une réduction sur la facture et s'adresse aux personnes physiques titulaires d'un contrat de fourniture d'électricité d'une puissance inférieure ou égale à 9 kVa, dont les ressources annuelles du foyer sont inférieures ou égales au plafond de la Couverture Maladie Universelle (CMU) complémentaire.

Depuis le 1^{er} Juillet 2009, le barème est le suivant :

Nombre de personnes composant le foyer	Niveau de ressources maximum annuel	
	Métropole	DOM
1 personne	7 521 €	8 371 €
2 personnes	11 282 €	12 557 €
3 personnes	13 538 €	15 068 €
4 personnes	15 794 €	17 579 €
5 personnes	18 617 €	20 720 €
Au-delà de 4 personnes, par personne supplémentaire	+ 3 008,44 €	+ 3 348,40 €

Attention ! Seul le fournisseur historique (**EDF ou votre entreprise locale de distribution**) propose le tarif social en électricité.

Par conséquent, si vous souscrivez un Contrat auprès d'un autre fournisseur, vous ne pourrez pas en bénéficier.

Cette réduction, valable pendant un an, varie de 30 à 50 % en fonction de la composition du foyer. Elle s'applique sur l'abonnement et les 100 premiers KWh consommés chaque mois.

Le droit au TPN n'est pas automatique : il n'est ouvert que sur demande.

Pour toute information sur le TPN, contactez le 0800 333123 (appel gratuit)

Gaz : Le Tarif Spécial de Solidarité (TSS)

Depuis le 15 août 2008, les consommateurs de gaz naturel dont les ressources n'excèdent pas le seuil de la CMU peuvent bénéficier de cette aide **appliquée par tous les fournisseurs**.

Ce dispositif s'applique aussi bien aux titulaires d'un contrat individuel de fourniture de gaz naturel qu'aux résidents d'un immeuble chauffés collectivement au gaz naturel.

- **Habitat individuel** : Le tarif spécial est une déduction forfaitaire imputée sur la facture allant de 17 à 118 € selon la composition du foyer.

De plus, les titulaires d'un contrat individuel bénéficient de la gratuité de la mise en service et de l'enregistrement de leur contrat ainsi que d'un abattement de 80 % sur la facturation d'un déplacement en cas d'interruption de fourniture consécutive à un défaut de règlement.

- **Habitat collectif** : Pour les personnes chauffées collectivement, l'aide correspond à un versement forfaitaire allant de 54 à 90 € et est versée par chèque.

- La déduction et le versement forfaitaire **peuvent être cumulés** dans le cas où vous êtes chauffés collectivement au gaz mais disposez d'un contrat individuel de fourniture de gaz naturel pour la cuisson.

Comme pour le TPN, le TSS n'est pas automatique, il n'est appliqué qu'après le renvoi de l'attestation intitulée « demande d'accès au tarif spécial de solidarité gaz naturel ».

Pour toute information sur le TSS, contactez le 0800 333124 (appel gratuit)



Habitat collectif

Pour les familles résidant dans des immeubles chauffés collectivement au gaz naturel, l'attestation de demande doit être complétée des informations suivantes :

- nom du fournisseur
- référence client (n° de contrat gaz de l'immeuble)
- point de comptage et d'estimation (identifiant du compteur « gaz »)
- indication sur l'existence d'autres sources d'énergie alimentant la chaufferie de l'immeuble.

Votre bailleur a l'obligation de vous transmettre ces informations. Celles-ci figurent soit :

- dans le décompte individuel des charges
- sur la quittance de loyer
- sous forme d'affichage dans les parties communes

A défaut, ou si vous peinez pour trouver ces informations, **demandez les à votre bailleur et au besoin, contactez votre CSF locale.**

(Les immeubles chauffés par un réseau de chaleur urbain ne sont pas concernés par le tarif social du gaz naturel)